

Gestion du cimetière

Une réflexion a été engagée concernant l'agrandissement du cimetière afin de répondre aux obligations légales fixées par l'article L2223-2 du Code général des collectivités territoriales, qui impose de disposer d'une capacité équivalente à cinq fois le nombre annuel de décès.

Dans ce cadre, un travail a été mené sur la gestion du cimetière communal. Celui-ci s'est notamment traduit par une procédure de reprise des concessions en état d'abandon (concessions perpétuelles) ou arrivées à échéance (concessions renouvelables).

Engagée dès 2022 avec une première phase administrative, cette démarche s'est poursuivie en 2025 par une phase technique. Elle aboutit en 2025 à l'acquisition et à l'installation d'un nouvel ossuaire.

Ainsi, 8 concessions ont déjà été reprises et sont d'ores et déjà disponibles. Pour les 36 autres, la procédure est terminée et la reprise se fera sur plusieurs années.



Par ailleurs, le mois de mars 2026 a vu l'installation d'un nouveau columbarium, offrant une capacité de 24 emplacements.